



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 septembre 2017, à 18 h 30 à la mairie, sous la présidence du Maire. Il a approuvé le Procès-verbal des séances précédentes et a désigné un(e) secrétaire de séance. Il a également délibéré sur les points suivants :

### URBANISME

- **Révision du PLU : débat sur les orientations générales du PADD**

L'atelier des Territoires, bureau d'études missionné pour réaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Marie-aux-Chênes, a présenté les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Puis, le Conseil Municipal en a débattu.

### AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- **Décision modificative n°2**

Le prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour 2017 étant supérieur aux prévisions, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une Décision Modificative sur les dépenses de fonctionnement à savoir un virement de 2000 € des dépenses imprévues (022) vers le prélèvement pour reversement de fiscalité (014 – 739223).

- **Admission en non-valeur**

La trésorerie a demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une créance minime car celle-ci est inférieure aux seuils de poursuite (8,02 €).

- **Achat de manuels scolaires pour les CE2**

Au vu de l'augmentation des effectifs et du nouveau programme en mathématiques, le Conseil Municipal a accepté l'achat de 70 manuels, demandé par la directrice de l'école élémentaire.

- **Participation aux coopératives scolaires**

Comme chaque année, le Conseil Municipal a délibéré quant à l'octroi d'une participation de 150 € à la coopérative scolaire de chaque école (maternelle et élémentaire) pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

- **Subventions aux associations (solde)**

Le Conseil Municipal a voté le versement du solde des subventions aux associations : ASP plateau : 1 130,00 € - Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes : 1 500,00 € - Basket de Sainte Marie-aux-Chênes : 16 000,00 € - Football de Sainte Marie-aux-Chênes : 5 000,00 € - Judo de Sainte Marie-aux-Chênes : 3 000,00 € - Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes : 1 500,00 € - Tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes : 6 000,00 € - ASP pétanque : 300,00 € - Club canin : 300,00 € - Centre Culture et Loisirs : 2 000,00 €

- **Concert du Nouvel An**

Le Maire a proposé l'organisation d'un Concert de Nouvel An le 21 janvier 2018. Le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les frais afférents à cette manifestation.

- **Séjours ski**

Comme chaque année, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les séjours de ski en faveur des élèves de CM2 habitant Sainte Marie-aux-Chênes à hauteur de 50 %.

## AFFAIRES FONCIÈRES

- **Acquisition de la Place d'Ars**

Le Conseil Municipal a entériné la décision d'acquérir la parcelle sise section 5 n° 458, à savoir la place d'Ars, dont la commune est locataire depuis de nombreuses années, au prix de 80 000 €.

- **Acquisition du mur nord du parc municipal**

Suite aux travaux réalisés au parc municipal, Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le mur situé au Nord de l'extension, à l'euro symbolique, tous frais afférents à charge de la commune.

## AFFAIRES DIVERSES

- **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle**

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle, tel qu'il a été voté par la commission départementale consultative des gens du voyage le 27/06/17.

- **Adhésion au SMIVU Fourrière du Jolibois**

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la décision prise par le SMIVU fourrière du Jolibois, à savoir l'acceptation de la demande d'adhésion de Kanfen.

- **Rapport d'activités du Syndicat Orne-Aval**

La mairie a reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement, année 2016. Il est disponible à la consultation en mairie.

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal lors des séances du 17 avril 2014 et du 26 juin 2014 a été présenté à l'assemblée délibérante :

2017-05 : marché 201702-01 "extension du parc municipal" - lot 2 - avenant 1	Objet : élagage et taille du noyer ainsi que l'évacuation des déchets, taille thuyas et évacuation des déchets, aménagement point d'eau près escalier : fourniture découpe et mise en place de dalle ardoise 120x50cm, fargesia 150/175 cm, plantation et mise en place des végétaux supplémentaires, fourniture et mise en place de bordure grise au ml, F/P Big Bag écorce Montant de l'avenant : 2 801,00 € HT Nouveau montant du marché : 113 816,00 € HT
--	---

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,  
Le 29 septembre 2017

Le Maire,  
Roger WATRIN

